

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 / 07 / 2012

L'an deux mil douze, le dix sept juillet, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Alain ROUAULT, Gilbert VÉTILLARD, Sandrine MONTEBAULT, Thierry HOUDAYER, Nathalie ARNAUD, Claude RÉAUTÉ, Bérengère LOW, Frédéric COQUEMONT, Laurent LEPAGE, Joël BESNARD, Eric GUÉRIN, Michel DUCHESNE, Jean-Louis GEORGET, Lydie LEROUX.

Excusés : Laurent LEPAGE et Bérengère LOW

Absent : Michel DUCHESNE

Secrétaire de séance : Frédéric COQUEMONT

**D2012 07 01 Tarifs de restauration scolaire, accueil périscolaire et de loisirs
au 1^{er} septembre**

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Adulte	6.70 €	-	-	-
Porté à domicile	7.50 €	-	-	-
Enfant	3.22 €	3.12 €	3.07 €	3.22 €

ACCUEIL DE LOISIRS & PÉRISCOLAIRE	Tarif A QF ≥ 1200	Tarif B 750 < QF < 1200	Tarif C QF ≤ 750	Tarif D Hors commune
Accueil matin ou soir	1.46 €	1.43 €	1.40 €	1.46 €
½ journée	5.68 €	5.56 €	5.46 €	5.68 €
Journée complète	7.94 €	7.79 €	7.63 €	7.94 €

D2012 07 02 Assainissement : réalisation d'un prêt de 75 000 €

Monsieur le Maire de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de 75 000 Euros dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 15 ans.

Le taux nominal de l'emprunt sera de 4,910 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital (échéances constantes)

Le taux effectif global ressort à 4,930 %

Le montant des échéances trimestrielles s'établira à 1 773,63 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 100 € seront déduits du déblocage de prêt.

Le conseil municipal

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

D2012 07 03 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal,

Considérant que Mr Patrick RENARD, remplit toutes les conditions réglementaires
Considérant le tableau de l'année 2012 relatif aux propositions d'avancements de grade

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est créé à compter du 15 octobre 2012 à temps incomplet à raison de 17h30mn hebdomadaires. Le grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps incomplet (17h30mn) est supprimé au 14/10/2012.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2012, chapitre : 012.
- La présente délibération prendra effet au 15 octobre 2012.
- Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

D2012 07 04 Réforme DT DICT guichet unique(SDEGM)

Exposé :

L'arrêté d'application du décret « DT – DICT » paru le 15 février dernier prévoit une entrée en vigueur des dispositions au 1^{er} juillet 2012 des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

A ce titre, la commune est directement impactée par cette vaste réforme anti endommagement des réseaux

En effet, le réseau d'éclairage public (EP) figure parmi les réseaux classés sensibles pour la sécurité. Bien qu'ayant transférée la compétence maintenance EP au SDEGM, la commune au regard de la législation reste l'exploitant de ses réseaux d'éclairage public puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription du contrat, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés).

En tant que tel, elle se doit de répondre à ses obligations en enregistrant sous format spécifique l'ensemble de ses réseaux EP auprès du télé service INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) avec pour date butoir le 30 juin 2013.

Par ailleurs, comme évoqué supra, à compter du 1^{er} juillet 2012, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages EP existants.

Ces différentes mesures sont complexes et lourdes de gestion et nos services internes semblent insuffisamment structurés pour conduire rapidement cette réforme. Aussi, le SDEGM, à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose de substituer la commune pour l'ensemble de ces prérogatives relatives à la gestion et à l'instruction de la plateforme de télé service.

Il est précisé que le télé service est financé par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants. Le montant de la redevance est calculé par l'INERIS proportionnellement à la longueur des réseaux en exploitation par application de coefficients divers. Par ailleurs, que des frais inhérent au géo référencement des ouvrages sont à prévoir lorsque le niveau de localisation des ouvrages est insuffisant.

Dans la mesure où nous confirmons cette mission au SDEGM, ce dernier répercuterait pour partie les charges occasionnées sans pouvoir préciser actuellement le niveau de la contribution faute d'éléments concrets au plan national.

Le Conseil Municipal accepte :

-
- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son accord pour confier au SDEGM, moyennant rétribution, la gestion, le suivi et l'instruction des obligations liés à la réforme visant à améliorer la prévention des ouvrages d'éclairage public.

D2012 07 05 Transmission des actes budgétaires sous forme dématérialisée

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mr le Maire

ACCEPTÉ la dématérialisation par un tiers de télétransmission (SRCI) de tous les actes budgétaires (décisions modificatives, budgets)

D2012 07 06 Décision modificative n° 2 au budget principal

Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains changements d'imputation,
Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
040-2231	bâtiment public		- 35 610
1641	Réalisation d'un prêt		+ 44 584
1641	remboursement du capital	+ 6 214	
024	produits des cessions d'immobilisations		+ 60 000
021	virement de la section de fonctionnement		- 29 757
2315-43	travaux de voirie	30 000	
2315-58	espace multi activités	3 003	
	Total de la décision modificative	+ 39 217	+ 39 217
	Pour mémoire budget primitif	696 815	696815
	Total des D.M. 1	6 447	6 447
	Total de la section d'investissement	736 032	736 032

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé des comptes	Dépenses	recettes
67-675	Admission en non valeur	- 300	
043-675	valeur d'immobilisations cédées	- 35 610	
654	Admission en non valeur	+ 300	
668	frais sur réalisation prêt	+ 1 000	
66111	Intérêts des emprunts	+ 4 853	
7311	Contributions directes		- 220 984
73111	taxes foncières et d'habitation		+ 220 984
74122	DSR		- 20 000
74121	Dotation de solidarité rurale		+ 20 000
77-775	Cession d'immobilisations financières		- 60 000
023	Virement en section d'investissement	- 29 757	
	Total de la décision modificative	- 60 000	- 60 000
	Pour mémoire budget primitif	816 575	816 575
	Total des DM 1	300	300
	Total de la section de fonctionnement	756 575	756 575

D2012 07 07 Décision modificative n° 2 au budget assainissement

Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains changements d'imputation,
Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – budget assainissement

Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
041-21532	Transfert réseaux assainissement	- 22 934	
041-1312	Subventions d'équipement transférables	- 22 934	
23-2315	Immobilisations corporelles en cours	+22 934	
13-1312	Subventions d'équipement transférables	+22 934	
16-1641	remboursement de la dette	+ 1000	
1313	subvention		1 000
	Total de la décision modificative n° 1	1 000	1 000
	Pour mémoire budget primitif	158 246	158 246
	Total de la section d'investissement	159 246	159 246

SECTION DE FONCTIONNEMENT – budget assainissement

Article	Libellé des comptes	Dépenses	Recettes
6611	Intérêts des emprunts	+ 1 000	
7068	Raccordement réseau assainissement		+ 1 000
	Total de la décision modificative n° 1	1 000	1 000
	Pour mémoire budget primitif	66 829	66 829
	Total de la section d'investissement	67 829	67 829

D2012 07 08 Admission en non valeur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise FLORCZAK Etanchéité a installé ses bureaux et loué les locaux situés au 25 de la rue du Mesnil jusqu'à son dépôt de bilan .

Sur proposition de M. le Trésorier , par courrier explicatif du 27 mars 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes N° 46 de l'exercice 2010 correspondant à un mois de loyer
- DIT que le montant de ce titre de recettes s'élève à 300 euros
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la commune, article 654.

D2012 07 09 Mise en vente de l'immeuble sis 25 rue du Mesnil

Exposé :

L'immeuble situé au 25 rue du Mesnil étant inhabité depuis un certain temps et étant en mauvais état, il serait opportun de le mettre en vente.

Préalablement à la vente, il est obligatoire de faire réaliser un certain nombre de diagnostics :

- performances énergétiques
- recherche d'amiante, plomb, sécurité installations électriques, risques naturels et technologiques ...

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Mr le Maire à mettre en vente cet immeuble
- **AUTORISE** Mr le Maire à faire réaliser les différents diagnostics par le cabinet LEPAGE-NAUDIN de Laval préalablement à la vente
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la commune

Actes rendus exécutoires après dépôt en PREFECTURE de la MAYENNE les :
23 et 24 juillet 2012

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de la commune
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES

**Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Conseil municipal du mardi 17 juillet 2012**

Nom - Prénom	Signature
BLANCHET Marcel	
ROUAULT Alain	
VÉTILLARD Gilbert	
MONTEBAULT Sandrine	
HOUDAYER Thierry	
ARNAUD Nathalie	
RÉAUTÉ Claude	
LOW Bérengère	Excusée
COQUEMONT Frédéric	
LEPAGE Laurent	Excusé
BESNARD Joël	
GUÉRIN Éric	
DUCHESNE Michel	Absent
GEORGET Jean-Louis	
LEROUX Lydie	